



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

Tél : 03.44.76.84.84
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

ARRETE N°2022/116

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h
POUR LA CAMPAGNE DE CURAGE RESEAUX
RUE DU MOULIN ET RUE DE LA GRANGE**

DU 15 SEPTEMBRE 2022 POUR UNE DUREE D'UN MOIS SOUS RESTRICTION DE CHAUSSEE

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 09 septembre 2022 par l'Entreprise SECHE pour le compte de SUEZ EAU FRANCE ;

Considérant qu'en raison des travaux de curage de réseaux dans la rue du Moulin et dans la rue de la Grange, effectuée par l'entreprise SECHE pour le compte SUEZ, sise les AGEUX (60700), 201 Rue Patrick Simiand, il y a lieu de restreindre la circulation et interdire le stationnement sur ces rues.

ARRETE

Art. 1^{er} – La campagne de curage de réseaux dans la rue du Moulin et dans la rue de la Grange sera exécutée par l'entreprise SECHE à compter du 15 septembre 2022, sous restriction de chaussée jusqu'au 15 octobre 2022.

Art. 2 – Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit des travaux durant cette même période.

Art. 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux durant cette même période.

Art. 4 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise SECHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 – L'entreprise SECHE sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 6 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 7 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 8 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 9 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 3 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,
Le 12/09/2022

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

